



Bibliothèque nationale de France

**Mémento RAMEAU :
contours autorités
RAMEAU / autres
autorités (noms de
personnes, collectivités,
titres, marques)**

Bibliothèque nationale de France
Direction des services et des réseaux
Département de l'Information bibliographique et numérique
Centre national RAMEAU

Version Mars 2014

Principes suivis pour l'établissement des frontières entre autorités :

- le partage se fonde sur la nature des entités et non sur leur emploi (accès signalétique /accès matière) ;
- à un type d'entité donné ne doit correspondre qu'un seul type d'autorité ;
- ce sont les normes propres aux autorités noms de personnes, collectivités, titres et marques qui définissent le type d'entité et, par conséquent, déterminent le type d'autorité.

1. RAMEAU / NOMS DE PERSONNES

- **Noms de personnes :**
 - personnes physiques
 - personnages bibliques
 - saints
- **RAMEAU :**
 - dieux et déesses
 - personnages mythologiques, légendaires et fictifs

2. RAMEAU / COLLECTIVITES

2.1 Règle générale

- **Collectivités :**
 - toute collectivité
- **RAMEAU :**
 - écoles, sectes, mouvements, courants artistiques ou religieux, ensembles, manifestations qui ne répondent pas à la définition d'une collectivité selon la norme AFNOR Z 44-060 (par ex., l'École de Pont-Aven) ou qui englobent des collectivités sans coïncider avec elles (par ex., la Croix rouge)

2.2 Cas particulier : constructions et collectivités

- **Collectivités :**
 - constructions coïncidant avec des collectivités et n'ayant pas de désignation propre en tant que monuments (par ex., les abbayes)
- **RAMEAU :**
 - constructions ne constituant pas des collectivités (par ex., les ponts) : un tableau précise la répartition entre les deux types d'autorité dans le chapitre « Noms géographiques » du *Guide d'indexation RAMEAU*
 - constructions ne coïncidant pas avec les collectivités qui les occupent (par ex., le palais du Louvre et le Musée du Louvre : le palais existait bien avant le musée) : dans ce cas, on aura si nécessaire pour l'indexation deux autorités correspondant aux deux entités (une autorité RAMEAU pour le monument et une autorité collectivités pour la collectivité)

2.3 Cas particulier : prix et récompenses et collectivités

- **Collectivités :**
 - prix et récompenses portant le même nom que la manifestation à laquelle ils sont associés (salon, festival, concours se déroulant en public) (par ex., le Grand Prix du Midi libre)
- **RAMEAU :**
 - prix et récompenses portant un nom propre, distinct de l'évènement ou de la collectivité qui les décernent (par ex., le Prix Goncourt, décerné par l'Académie Goncourt)

3. RAMEAU / TITRES

3.1 Règle générale

Font l'objet d'une autorité titre :

- les œuvres textuelles (y compris les documents juridiques du type : accords, chartes, pactes, traités, conventions, concordats, déclarations, constitutions, édits, ordonnances, lois organiques)
- les périodiques et les collections de monographies (*NB : la règle concernant les périodiques et les collections de monographies ne s'applique pas immédiatement : ces entités continuent donc, pour l'instant, à relever des autorités RAMEAU*)

3.2 Cas particuliers

3.2.1 Statues

- **Titres :**
 - statues relevant des techniques de la sculpture (par ex., la Vénus de Milo)
- **RAMEAU :**
 - statues relevant des techniques de l'architecture (par ex., la Statue de la Liberté à New York)

3.2.2 Objets sans texte

- **Titres :**
 - objets constituant une œuvre d'art ou relevant de l'artisanat d'art, connus sous une désignation précise (par ex., le vase de Portland)
- **RAMEAU :**
 - objets connus sous une désignation précise mais ne relevant ni de l'art ni de l'artisanat d'art (par ex., la pierre de Scone, le Saint Suaire)

3.2.3 Supports de textes, pictogrammes, dessins, ... (objets, manuscrits, codex)

- **Titres :**
 - textes connus par le nom de leur support : soit parce qu'ils n'ont pas été déchiffrés (par ex., le cippe de Pérouse) ; soit parce qu'ils sont couramment désignés par le nom de leur support (par ex., la pierre de Rosette) ; soit parce qu'il s'agit d'un ensemble d'œuvres connu en tant que compilation

(par ex., Caedmon manuscript, recueil de 4 poèmes à thèmes bibliques).

NB : l'autorité vaut dans ce cas pour les deux aspects, texte et support (par ex., Caedmon manuscript EP Bodleian library (Oxford, GB) – Manuscrit. Junius 11)

- **RAMEAU :**
 - exemplaires physiques particuliers, désignés comme tels, correspondant à une oeuvre qui fait par ailleurs l'objet d'une autorité titre (par ex., la Bible de Gutenberg, correspondant à l'autorité titre « Bible »)
 - supports de textes ne coïncidant pas avec l'oeuvre qu'ils contiennent, notamment les supports comportant plusieurs oeuvres qui font par ailleurs l'objet d'autorités titres (par ex., une autorité titre pour l'oeuvre Beowulf + une autorité RAMEAU pour le manuscrit qui renferme cinq oeuvres, dont Beowulf : British Library – Manuscrit. Cotton Vitellius A15)
 - exemplaire unique d'une oeuvre qui n'est pas désignée par le nom de son support (par ex., *Raoul de Cambrai* fait l'objet d'une autorité titre pour l'oeuvre et d'une autorité RAMEAU pour le manuscrit unique de cette oeuvre)

3.2.4. Corpus d'oeuvres

- **Titres :**
 - corpus souvent publiés ou étudiés dans leur ensemble (par ex., Manuscrits de la mer Morte, Manuscrits de Nag Hammadi)

3.2.5. Logiciels

- **Titres :**
 - jeux vidéo
- **RAMEAU :**
 - tous logiciels, à l'exception des jeux vidéo

4. RAMEAU / MARQUES

L'utilisation des autorités marques pour l'indexation matière n'est pas possible. Pour indexer des documents traitant de marques déposées et de produits de marque, on utilise, selon les cas, soit des autorités collectivités correspondant à ces marques (par ex., Chanel), soit des autorités RAMEAU correspondant à ces produits de marque (par ex., Peugeot 207 (automobile)) ou gammes de produits (par ex., Peugeot (automobiles)). La création de ces autorités RAMEAU relève du Fichier national des propositions RAMEAU.